



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 081-218101459-20260615-2026_83-AR

S²LO

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Bal 14 juillet 2026

N°2026_83

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité le bal du 14 juillet 2026,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits autour de la place Paul Saissac au droit des trois côtés du n°11 au n°34 le 14 juillet 2026 à partir de 17h00 jusqu'au 15 juillet 2026 à 2h00.

Un libre accès aux voies de circulation sera maintenu libre afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Les orchestres désignés par la municipalité seront autorisés à se produire jusqu'à 1 heures du matin.

Article 2 : La municipalité en charge de l'organisation mettra en place et retirera, aux heures visées à l'article 1, tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 4 : L'orchestre désigné par la municipalité sera autorisé à se produire jusqu'à 1 heures le 15 juillet 2026.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

15 JUIN 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.